

d'établir, pour les discuter. Cette commission, qui a lieu à présent, n'est composée pour l'Ordre Episcopal, que de quatre Prélats qu'on a déjà nommés, & qui sont le Cardinal de la Rochefoucault, le Cardinal de Soubize, l'Archevêque *Roïen* & l'Evêque de *Laon*. A ces Prélats sont joints quatre Commissaires Laïcs, savoir, Mrs. Trudaine, Bidé de la Grandville, Castanier d'Auriac, Conseillers d'Etat ordinaires, & Mr. Joly de Fleury, ancien Procureur Général du Parlement. Ils se sont assemblés plusieurs fois depuis leur nomination. On est ainsi dans l'attention de voir le reglement qu'ils feront, & si ce reglement mettra d'un coup fin à ces disputes sur les affaires d'Eglise, qui font gémit le Sanctuaire, en même-tems qu'elles dégradent le nom François chez les peuples étrangers, surpris de voir qu'une Nation si éclairée soit de nouveau desunie entre-elle sur des choses où la saine Religion est blessée si visiblement.

Le Parlement n'en agit pas avec moins de vigueur dans les procédures qu'il a commencées. Ajournemens personnels, Décrets de prise de corps contre des Curés, des Vicaires &c. sont ce qui continué de l'occuper. Lorsque cette Compagnie porta le 7. Juin, par une Députation au Roi, les Décrets qu'elle avoit rendus contre le Curé de *Saint George d'Abbeville*, contre celui de *Saint Thibaut de Joigny* & son Vicaire, & contre un autre Curé du Diocèse de Sens, Sa Maj. dit aux Députés, qu'elle feroit examiner ces Actes dans son Conseil, & qu'elle informeroit son Parlement de ses intentions; ce qui arriva le 15. par la réponse suivante.

*J'ai examiné en mon Conseil, les informations que mon Parlement vous a chargés de me remettre.*

*Vous*